

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION BIOGEE**

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'Association.

### **Article 1 - Membres titulaires**

La qualité de membre titulaire s'acquiert :

- par signature des statuts en qualité de membre fondateur,
- ou après acceptation de la candidature par le bureau, qui rend sa décision à la majorité absolue.

Chaque membre titulaire désigne deux délégués selon la procédure de son choix, et en informe l'association dans les meilleurs délais.

Le mandat d'un délégué dure trois ans, renouvelable indéfiniment. Lorsqu'un délégué cesse ses fonctions, soit à la fin de son mandat, soit parce qu'il est empêché de poursuivre ses activités, le membre titulaire en désigne un nouveau et en informe l'association dans le mois suivant la désignation du nouveau délégué.

### **Article 2 – Membres associés**

La qualité de membre associé s'acquiert après acceptation de la candidature par le bureau, qui rend sa décision à la majorité absolue. Elle est acquise pour une durée illimitée, sauf survenance d'un événement mentionné à l'article 4 des statuts.

### **Article 3 – Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont élus par le bureau à la majorité absolue sur proposition d'au moins deux membres titulaires.

### **Article 4 – Composition du bureau**

Le bureau de l'association comprend au moins 3 membres et jusqu'à 15 membres. Dans le cas où le nombre de membres élus par l'assemblée générale dépasserait le maximum de 15 membres, sont considérés élus les 15 membres ayant chacun rassemblé le plus de voix. Un membre du bureau est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable indéfiniment.

### **Article 5 – Rôle du bureau et du Président**

Le bureau est notamment chargé :

- de préparer le programme d'action de l'association et le rapport annuel sur la situation morale et financière de l'association, qui seront soumis à approbation de l'assemblée générale,
- de veiller à l'application des décisions de l'assemblée générale à laquelle il rend compte de son activité, ainsi qu'au respect des présents statuts,

- d'agréer la candidature des membres de l'association,
- de prononcer la radiation d'un membre conformément à l'article 4 des statuts,
- de proposer à l'assemblée générale, pour approbation, le montant des cotisations,
- d'arrêter les comptes de l'exercice clos, de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale et de proposer l'affectation du résultat,
- de proposer à l'assemblée générale le budget de l'exercice,
- d'accepter les dons et les legs.

Le Président est notamment chargé de convoquer en assemblée générale les membres de l'association et de fixer l'ordre du jour de la réunion.

#### **Article 6 – Révocation de membres du bureau**

Un membre du bureau peut être révoqué par l'assemblée générale extraordinaire pour absences répétées ou motif grave tel qu'un manquement à la probité. Le membre du bureau est invité à présenter sa défense préalablement à toute décision de l'assemblée générale extraordinaire.

#### **Article 7 – Recherche de parité**

L'association veillera à rechercher la parité hommes-femmes au sein de son bureau.

#### **Article 8 – Date de l'assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle se réunira de préférence le deuxième samedi du mois de mars.

#### **Article 9 – Contribution aux frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement de l'association sont notamment assurés par une adhésion annuelle des membres titulaires et des membres associés. Cette somme est versée à la Fédération BioGée au 15 janvier ou, en cas d'adhésion en cours d'année, au plus tard un mois après l'acceptation de la candidature par le bureau.

La cotisation annuelle due par chaque membre titulaire est fixée lors de l'assemblée générale. Un montant de cotisation réduit pour les membres titulaires à moyens limités pourra être décidé par l'assemblée générale ; l'éligibilité sera dans ce cas examinée par le bureau sur proposition argumentée des membres titulaires demandant à bénéficier d'une telle cotisation réduite.

La cotisation annuelle due par chaque membre associé est fixée lors de l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation, mais peuvent contribuer à leur discrétion au fonctionnement de l'association sous forme d'un don manuel.